

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 144 /2021

**Portant modification de la circulation et du stationnement
sur la rue Mahé Labourdonnais, partie haute**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande de l'entreprise SAS TTOI, datée du 24 mars 2021, pour une intervention relative à des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour une connexion de câble fibre optique, sur la rue Mahé Labourdonnais, partie comprise entre le lotissement Vétiver et l'allée des Pâquerettes, à proximité du n° 342,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - A compter du 26 avril 2021, de 8h00 à 15h00 et ce, jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue Mahé Labourdonnais, à proximité du n° 342 :

- Circulation alternée
- Stationnement interdit des deux côtés de la voie, à proximité de la zone de travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur Général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise SAS TTOI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 22 avril 2021

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 22 avril 2021

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.